



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue Auguste Borgnet** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Chrétien, afin de procéder à des travaux de maçonnerie, **rue Auguste Borgnet** ;

N° 2023 - 1307

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT RUE AUGUSTE BORGNET

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant pour les nécessités du chantier, face aux n°18, n°14 (2 emplacements matérialisés), **rue Auguste Borgnet, du 04 octobre 2023 jusqu'au 13 octobre 2023.**

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 3. – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 29 septembre 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

en date du : **2 OCT. 2023**

Copies

Police Nationale
Police Municipale
SDIS
SAMU
Entreprise Chrétien

Pour le Maire et par délégation

Gérard Richard
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
des espaces public

